SD/CB/SB – 2022/0935
DG 2022-1323-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0935CARMSNEUTRALISATION5PLACESPLACEBOUVIER(MONTAGECHAPITEAU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0247 en date du 21 mars 2022 délivré à l'association CARMS dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement de voiture anciennes place Bouvier le dimanche 23 octobre 2022,
- CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation locale nécessite l'installation d'une structure toile style buvette sur ladite place,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour les préparatifs de la fête de la Fourme et de réglementer le stationnement et la circulation sur les voiries communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services techniques municipaux procéderont au montage d'une structure toile type buvette suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE BOUVIER – PARTIE HAUTE

- Le stationnement sera interdit sur cinq (5) emplacements à compter du MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 7 heures jusqu'au LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 17 heures au plus tard, pour permettre le montage puis le démontage d'une structure toile type buvette.

ARTICLE 3 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE REGLEMENTAIRE
- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale.

ARTICLE 7 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- CARMS – carms42600@gmail.com
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 octobre 2022

Ville de Montbrison
MAIRIE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglo

2022/0935
DG 2022-1323-A
CARMSNEUTRALISATION5PLACESPLACEBOUVIER(MONTAGECHAPITEAU)